

Ai-je besoin d'un permis de construire pour installer une clôture?

Non. Vous n'avez pas besoin d'un permis de construire pour installer une clôture normale autour d'une habitation résidentielle.

Y a-t-il une limite quant à la hauteur de la clôture?

Oui! Le règlement de zonage de la ville de Winnipeg fixe la hauteur maximale d'une clôture d'habitation résidentielle à :

- 2 m (6 pi 6 po.) pour la cour arrière et pour la cour latérale;
- 1,2 m (4 pi) pour la cour avant. (Voir la FIGURE A)

REMARQUE : La hauteur minimale des clôtures entourant les piscines privées est de 1,5 m (5 pi). Consultez la brochure concernant la réglementation sur les clôtures des piscines privées.

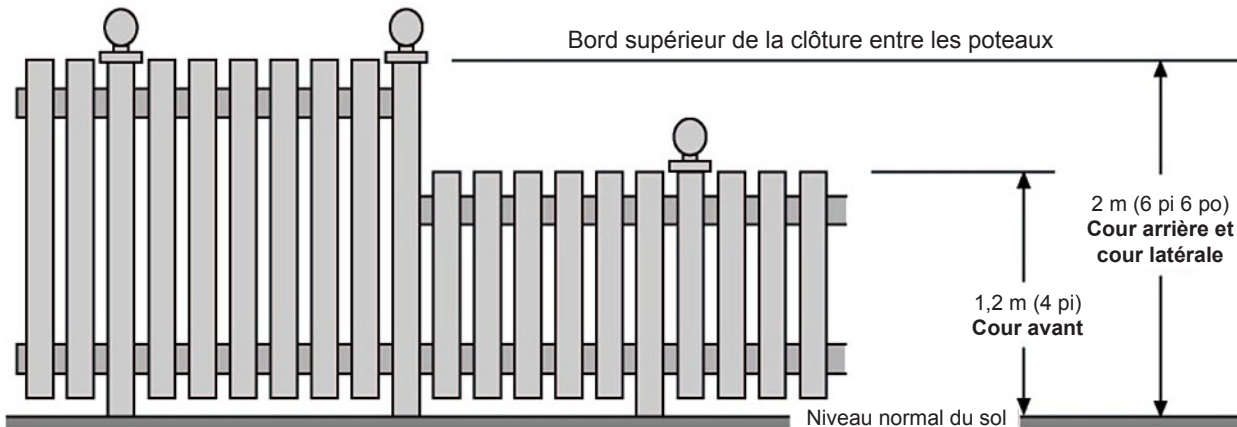
Les haies sont-elles réglementées?

Les haies et les plantations qui jouent le rôle de clôture sont sujettes au même règlement que les clôtures.

Comment déterminer ce qui constitue ma cour avant, ma cour latérale et ma cour arrière?

Comme le montre la figure B, la cour avant est la partie du terrain qui va du mur de façade de l'habitation jusqu'à la limite de propriété avant. La cour latérale et la cour arrière sont les parties du terrain qui s'étendent à partir de la façade de l'habitation jusqu'à la limite de propriété arrière.

FIGURE A



Où suis-je autorisé à construire ma clôture?

Vous pouvez construire une clôture le long de la limite de propriété, à condition que la clôture soit sur votre terrain. Toutefois, si vous avez une clôture commune avec votre voisin, vous pouvez l'installer exactement sur la limite de propriété.

Comment déterminer où se trouvent les limites de mon terrain?

Pour déterminer exactement où se trouvent les limites de propriété de votre terrain, vous avez besoin d'un certificat de jalonnement établi par un arpenteur-géomètre agréé du Manitoba.

Comment se procure-t-on un certificat de jalonnement?

Vérifiez vos dossiers. Il arrive que le propriétaire précédent ait eu à s'en procurer un en même temps qu'un certificat de localisation établi lui aussi par un arpenteur-géomètre agréé du Manitoba. Sinon, vous devrez faire appel à un arpenteur-géomètre agréé. Les sociétés d'arpentage sont dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. Faire appel à un arpenteur-géomètre est la meilleure manière d'éviter les différends avec vos voisins à propos des limites de propriété.

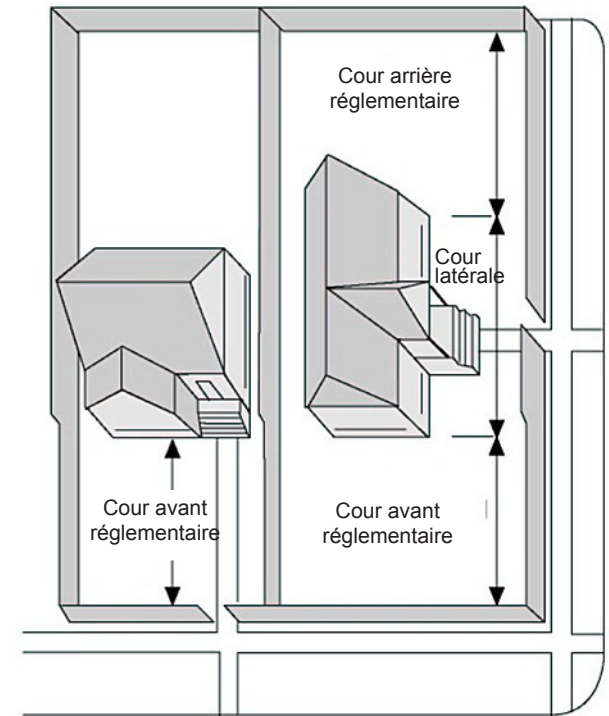
Quels types de matériaux puis-je utiliser pour construire ma clôture?

Le bois, la brique, le béton et le métal sont des matériaux permis. Toutefois, il est interdit d'utiliser du fil de fer barbelé ou des clôtures électrifiées dans les quartiers résidentiels.

Existe-t-il des exceptions à ces interdictions?

Non. La seule façon de s'y soustraire est de faire une demande de dérogation.

FIGURE B



REMARQUE : Dans le cas d'un terrain d'angle, la partie la plus étroite du terrain donnant sur la rue est considérée aux fins de zonage comme la cour avant, quelle que soit la direction vers laquelle est tournée la façade. Par conséquent, dans l'exemple ci-dessus, la cour avant du terrain d'angle se trouve être la partie du terrain sur le côté de la maison, puisque c'est la partie la plus étroite du terrain donnant sur la rue. Les limites de hauteur de clôture applicables à la maison de droite seraient donc les mêmes que celles applicables à la maison de gauche.

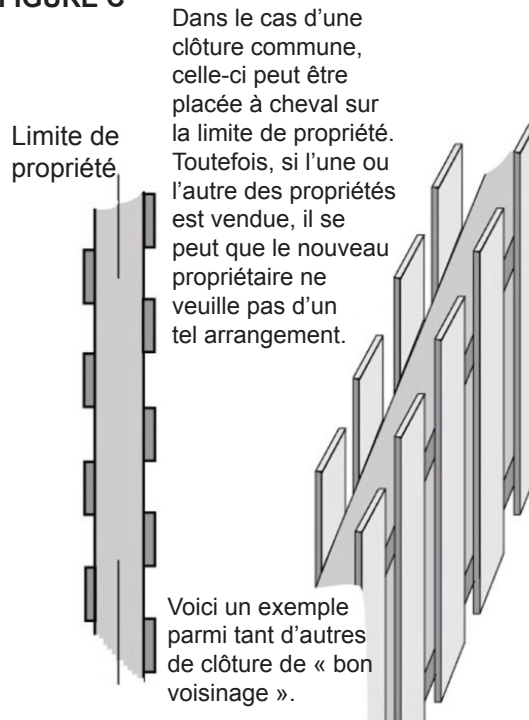
Mon voisin est en train de construire une clôture séparant nos propriétés. Dois-je en payer la moitié?

Non. Vous n'êtes pas obligé de partager les coûts bien que la coopération entre voisins se traduise souvent par un partage des frais en cas de travaux. Les différends causés par la construction ou l'emplacement d'une clôture ne se règlent que par procès civil.

Le côté de la clôture à l'aspect fini doit-il être tourné vers l'extérieur?

À l'exception des clôtures de piscines privées, la ville n'a pas de règlement pour les clôtures en ce qui concerne le style, la couleur ou le côté qui devrait être tourné vers l'extérieur. Ces choses se décident habituellement entre voisins. Certains types de clôtures (voir la figure C) ont deux côtés semblables et sont utilisés lorsque les deux propriétaires partagent les frais de la clôture.

FIGURE C



Pour obtenir davantage d'information sur la réglementation de zonage pour les clôtures des habitations résidentielles, s'adresser à la :

Direction du zonage et des permis

Tél. : (204) 986-5140

FAX : (204) 986-6347

ou



Ville de Winnipeg
Service de l'urbanisme,
des biens et de l'aménagement
30, rue Fort, bureau 31
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4X7

www.winnipeg.ca/ppd

Février 2001



Service de l'urbanisme,
des biens et de
l'aménagement

Clôtures des habitations résidentielles

Règlement de zonage pour l'installation des clôtures dans les secteurs résidentiels
(Ne comprend pas les clôtures des piscines privées.)

